

Nombre de membres du Conseil : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 12

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.07.2009

L'an deux mille neuf, le seize juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN DE MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales. M. Guy MARTINEZ, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, CLOZEL Jean-Paul, DESZIERES Josette, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, MARTINEZ Guy, PASSAS David.

ABSENTS EXCUSES : AUDFRAY Viviane (pouvoir à PASSAS David), BLACHIER Alain (pouvoir à CLOZEL Jean-Paul), Laurent BOUVET (pouvoir à BOISSIE Mickaël), DESBOS Philippe (pouvoir à ARZALIER André), SAINTSORNY Chantal (pouvoir à MARTINEZ Guy), VERROT Catherine (pouvoir à DESZIERES Josette).
MARTINEZ Nathalie (arrivée en cours de séance).

ABSENTS NON EXCUSES :

Date de la convocation : 09.07.2009.

I QUORUM

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. BOISSIE Mickaël pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT M. BOISSIE Mickaël pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 26 juin 2009.

IV MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

- Installations sportives – Utilisation privative tarification exceptionnelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'adjonction à l'ordre du jour du point indiqué ci-dessus.

V SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - MODIFICATIF

Par délibération du 26 juin dernier, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à l'ADMR une subvention d'un montant de 700 €.

Au cours de sa dernière assemblée générale, l'ADMR a changé de nom et s'appelle désormais : Association Muzolaise d'Aide à la Personne.

M. le Maire propose de modifier la délibération n°699 du 26 juin 2009 afin de prendre en considération cette modification et de pouvoir ainsi procéder au versement de cette subvention en décidant d'attribuer à l'Association Muzolaise d'Aide à la Personne, la subvention de 700 € initialement votée au profit de l'ADMR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M. GARDON Jean ne prenant pas part au vote en raison des fonctions qu'il occupe au sein de cette association)

- DECIDE de modifier la délibération n°699 du 26 juin 2009 afin de prendre en considération le changement de nom de l'association ADMR devenue Association Muzolaise d'Aide à la Personne ;
- ATTRIBUE à l'Association Muzolaise d'Aide à la Personne une subvention de 700 €, subvention initialement votée au profit de l'ADMR.

Madame MARTINEZ Nathalie rejoint la salle des délibérations, portant le nombre de présents à 13 et le nombre de votants à 19.

VI TARIFS DE LA CANTINE

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2009/2010.

Pour l'année 2008/2009, les tarifs en vigueur étaient les suivants :

- QF <= 300	:	3,23€
- 300<QF<=530	:	3,37€
- 530<QF<=650	:	3,76€
- QF>650	:	4,36€
- Enfants extérieurs à la commune :		5,63€
- Adultes :		6,54€

Le marché de restauration scolaire est en cours d'attribution. La société SHCB a fait une proposition et les négociations sont en cours sur le prix des repas biologiques. Cette société propose une offre générale à 3,11 € TTC (hors repas biologiques). Pour mémoire, le prix des repas avec AVENANCE pour l'année scolaire 2008/2009 était de 3,66 € TTC.

M. le Maire et M. CLOZEL présentent les résultats financiers de l'année 2008/2009. Ils rappellent que la part restant à la charge de la commune pour l'année 2008/2009 s'élevait à 28 003,30 €, soit 3.04 € par repas.

Pour 2009/2010, l'impact d'un passage à la liaison froide, notamment sur les charges de personnel, sera connu très précisément après quelques semaines de fonctionnement. Il est également nécessaire d'acquérir une nouvelle armoire froide répondant aux normes actuelles.

Le maintien des tarifs permettra d'alléger la charge communale ; une baisse des tarifs devrait être compensée par l'impôt

En conséquence, M. le Maire propose de ne pas modifier les tarifs par rapport à l'année 2008/2009.

Les commissions "Enseignement-sport" et "Affaires Sociales", réunies le 15 juillet, ont émis un avis favorable à cette proposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** comme suit les tarifs par repas de la cantine scolaire à compter du 3 septembre 2009 :

- QF <= 300	:	3,23€
- 300<QF<=530	:	3,37€
- 530<QF<=650	:	3,76€
- QF>650	:	4,36€
- Enfants extérieurs à la commune :		5,63€
- Adultes :		6,54€

VII TARIFS DE LA GARDERIE

Les tarifs actuels sont les suivants:

- QF<= 472 : 1,30€ par heure
- QF>472 : 1,60€ par heure

M. le Maire propose de maintenir les tarifs garderie à leur niveau actuel, étant entendu que la facturation est effectuée au prorata du temps d'utilisation du service par tranche d'un quart d'heure, tout quart d'heure commencé étant dû.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** comme suit les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 3 septembre 2009 :
 - QF<= 472 : 1,30€ par heure
 - QF>472 : 1,60€ par heure

VIII CCT : MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération en date du 5 mai 2009, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Tournonais (CCT), a décidé de modifier ses statuts en supprimant la compétence « promotion, soutien et développement du commerce, de l'artisanat, de l'agriculture » pour la restituer aux communes, étant précisé que la gestion de l'opération rurale collective (ORC), sera assurée jusqu'à son terme, par la Communauté de Communes.

M. le Maire indique en effet que la problématique du commerce de ville relève presque exclusivement des compétences communales et que, par voie de conséquence, la CCT n'est pas l'institution la plus adaptée pour répondre à cette problématique.

En application de l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil municipal doit se prononcer

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Tournonais et sur la restitution aux communes de la compétence « promotion, soutien et développement du commerce, de l'artisanat, de l'agriculture ».

IX TARIFICATION EXCEPTIONNELLE : UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Durant le mois de juillet 2009, Maxime RUSSIER, éducateur sportif, organise deux semaines de stages sportifs payants pour les adolescents de 9 ans à 13 ans. Il a sollicité l'autorisation d'utiliser les équipements sportifs suivants : la halle des sports de Varogne, les terrains de tennis et le stade de football.

Il s'agit d'une activité privée à but lucratif, mais compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour les enfants de la commune, M. le Maire propose d'appliquer seulement, une redevance forfaitaire de 100 € pour l'utilisation de ces équipements, à titre exceptionnel et uniquement pour cette période de deux semaines en juillet 2009, étant précisé que l'entretien du gymnase après utilisation est à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'appliquer une redevance forfaitaire exceptionnelle de 100 € pour l'utilisation faite par Maxime RUSSIER des installations sportives communales durant les deux semaines du mois de juillet 2009.

X INFORMATIONS : DECISIONS PAR DELEGATION.

Aucune décision prise en application de l'article L.2122-21 depuis le dernier conseil municipal.

XI COMMUNICATIONS

- Le point sur les travaux : M. le Maire et M. ARZALIER donnent des informations sur les travaux suivants :
 - RD86 : les feux tricolores sont enlevés, il ne reste que le bitume à réaliser ;
 - Allée des fusils : les travaux sont en cours de finition ;
 - Stade : des travaux de mises aux normes des vestiaires sont programmés ;
 - Ecole Louise Michel : l'agrandissement d'une salle de classe est en cours de réalisation ;
 - Chemin des Nautes : les travaux sont entamés, leur achèvement est programmé pour le mois de septembre 2009.
- Dates à signaler :

Rentrée scolaire le jeudi 3 septembre 2009 (écoles primaire et maternelle).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

M. le Maire souhaite de bonnes vacances aux membres du Conseil municipal.

Le Maire,

Guy MARTINEZ